

Compte-rendu #28 - Séance du 26 septembre 2022

Commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

1. Question de la députée Hélène Ryckmans (Ecolo) :

[« Situations de harcèlement, agressions sexuelles et violences sexistes dans l'enseignement supérieur »](#)

Malgré les avancées relatives à la **lutte contre le harcèlement et les violences dans l'enseignement supérieur** (résolution adoptée par le Parlement, financement d'une étude et d'un appel à projet par la Ministre, diffusion d'une circulaire...), la députée estime que ces initiatives restent insuffisantes. Récemment, à la suite d'une affaire de harcèlement d'une professeure de l'UCLouvain, le Tribunal du travail du Brabant wallon a condamné l'université pour cause « d'absence de réaction [ayant] porté atteinte à l'intégrité psychique et morale de la professeure ». Pourtant, l'UCLouvain a elle-même déjà lancé une série de mesures en termes de sensibilisation et de formation professionnelle, et tant le Recteur que le président du Conseil d'Administration ont rappelé, dans leurs discours lors de la rentrée académique, le rôle actif que devait impérativement jouer l'université dans la lutte contre le harcèlement, les violences et toutes formes de discrimination.

« Il faut regarder au-delà de l'UCLouvain et veiller à la **généralisation de la prévention et des traitements adéquats des harcèlements et des violences sexistes et sexuelles pour tous les étudiants et tout le personnel**, peu importe leur établissement. »

Qu'a entrepris la Ministre pour répondre aux situations de détresse vécues par des étudiantes ou par des membres du personnel des universités ? **Une politique ambitieuse va-t-elle être menée pour que « chaque personne menacée dans son bien-être au travail ou dans ses études puisse bénéficier d'une réponse adéquate »** ? L'instauration d'un cadre légal applicable dans l'ensemble de l'enseignement supérieur est-elle envisagée ?

Réponse de Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :

« Madame la Députée, nous travaillons activement sur la question. Si cela fait plusieurs années que vous plaidez pour de réelles avancées, cette problématique est bien antérieure



à mon mandat. Force est de constater que des solutions efficaces n'ont pas pu être apportées plus tôt.

J'aimerais revenir brièvement sur **l'étude que vous mentionnez**. Le budget qui y est consacré approche les 250.000 euros. Il ne s'agit pas simplement de faire une étude sur la question, mais bien de travailler en bonne gouvernance. Nous ne disposons à ce jour d'un *reporting* ni sur les situations de harcèlement et de violences ni sur la qualité et l'efficacité des structures créées au sein des établissements et dédiées à la lutte contre le sexisme, le harcèlement et les violences sexuelles. Nous ne pouvons donc pas travailler à l'aveugle. C'est pourquoi **j'ai dégagé un budget spécifique pour cette étude, que je veux être sérieuse et qui doit viser plusieurs objectifs**.

Premièrement, il convient **d'objectiver et de dresser un état des lieux sur la base d'une enquête qualitative et quantitative des situations de harcèlement et de violences** dans les établissements d'enseignement supérieur. Concrètement, il s'agira notamment d'**évaluer la prévalence des différentes formes de harcèlement et de violences** au sein des établissements d'enseignement supérieur pour le public cible, depuis le début des études ou de l'entrée en fonction au sein de l'établissement, et de **caractériser les faits**. Parmi les formes de harcèlement et de violences identifiées, il sera question de **mesurer la part de harcèlement discriminatoire**, celle qui entre dans le cadre de la législation sur le bien-être au travail, ainsi que celle qui ne rentrerait dans aucun de ces deux cadres législatifs.

Il s'agira également de **déterminer les conséquences des faits de harcèlement et de violences pour les victimes, mais aussi pour l'environnement de travail et d'études**. Il s'agira par ailleurs de **mesurer la reconnaissance des formes de harcèlement et de violences**, de **mesurer la connaissance des dispositifs existants, internes et externes, et leur utilisation**, de **mesurer la connaissance de l'existence des formations et actions de sensibilisation ou de prévention et la participation à celles-ci**, et enfin, sur la base d'une segmentation des données récoltées, d'effectuer une comparaison entre les sous-ensembles pertinents, par exemple entre types d'enseignement – universités, hautes écoles, ESA – ou domaines d'enseignement afin de mettre en évidence les éventuelles spécificités.

Deuxièmement, cette étude aura pour objectif de **dresser un état des lieux des dispositifs internes existants au sein des établissements, et d'évaluer leur efficacité**, y compris la mise en œuvre de la circulaire 8256 relative à la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale. Celle-ci a été diffusée le 13 septembre 2021. Concrètement, il conviendra, pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et pour chacun d'entre eux en particulier, d'identifier et de caractériser les dispositifs internes existants et d'évaluer la connaissance et l'application de la circulaire 8256. Enfin, il faudra évaluer le niveau d'efficacité des dispositifs internes existants, constituer une liste des bonnes pratiques et évaluer la connaissance et le recours des autorités académiques aux organismes ressources, notamment ceux présentés dans la circulaire en question.

Pour les pouvoirs organisateurs, en ce qui concerne particulièrement les situations de harcèlement et de violence au sein des établissements d'enseignement supérieur, il conviendra d'identifier l'instauration de mesures relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, telles que prévues par la législation fédérale. Enfin, il s'agit d'**identifier et de caractériser les mesures disciplinaires et préventives de protection des victimes, prises à l'encontre des auteurs présumés**. Sont prises en compte dans le cadre de cette étude: toutes les formes de harcèlement, entre toutes les personnes affiliées à un établissement d'enseignement supérieur, qu'elles soient étudiantes, étudiants, membres du personnel académique, scientifique, administratif ou technique, sur le campus, en dehors de



celui-ci ou en ligne. Vous imaginez bien, Madame la Députée, que ce travail ne peut être réalisé en trois mois.

Nous ne restons évidemment pas inactifs en attendant les résultats de l'étude puisque la circulaire précitée est bien entendu toujours d'actualité. Par ailleurs, **nous organisons, le 28 septembre, une matinée d'information et d'échanges sur le harcèlement, les discriminations et les situations de violence dans l'enseignement supérieur.** Elle est destinée à des personnes de contact "Harcèlement" des universités, des hautes écoles et des ESA. J'ouvrirai formellement cette matinée, montrant ainsi l'importance que je porte à cette question et que le gouvernement donne à la lutte contre le harcèlement. Les services d'aide et d'accueil des victimes, notamment ceux des maisons de justice, leur seront présentés. Le SPF Emploi rappellera le dispositif légal de prévention et de soutien aux travailleurs. L'IEFH proposera aux acteurs de l'enseignement supérieur un état des lieux des législations et des outils de prévention et d'aide en matière de violences sexuelles et de harcèlement sexiste. Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, rappellera son rôle dans le cadre du harcèlement discriminatoire dans l'enseignement supérieur. Cette matinée se terminera par un lunch afin de permettre aux personnes de contact "Harcèlement" des établissements de se mettre en réseau et d'échanger de manière informelle avec les différents intervenants.

Des représentants de centres de prise en charge de violences sexuelles (CPVS) seront également présents. Rappelons que l'UCLouvain espère qu'un tel centre pourra voir le jour à proximité. À ce jour, il semble que cela ne soit pas prévu. Mon équipe est en contact avec le cabinet de la secrétaire d'État Sarah Schlitz à ce sujet.

Chacun doit, à son niveau, prendre sa part de responsabilité. Dans leur carte blanche parue en mai dernier, les vice-recteurs et vice-rectrices ont rappelé que c'est de concert que les autorités académiques et les étudiants doivent s'engager pour porter dans leur discours et leurs actes les valeurs qui contribuent au bien-être de chacun. **Cela vaut bien évidemment aussi pour les responsables politiques.** »

Réponse de la députée :

« Madame la Ministre, l'importance qu'accorde le gouvernement à cette problématique est à la hauteur de la souffrance dans laquelle les victimes se trouvent. » Cependant, la députée tient à souligner le frein suivant : « Dans le chef d'un certain nombre de responsables et d'autorités, il règne encore cette mentalité selon laquelle les personnes qui dénoncent les violences sexistes en sont responsables. Ils ne saisissent pas l'importance de la question. »

Source au Parlement de la FWB : <https://archive.pfwb.be/1000000020d20a7>



www.observatoire.frs-fnrs.be



www.facebook.com/observatoireFNRS



<https://twitter.com/ObsFNRS>